

L'an deux mil vingt-cinq et le trente-et-un mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 12

Votants 14

Absents 3

Pouvoirs 2

Etaient présents : M et Mmes G.ALLAIN ; C. SAVOI , C.PARDO, G.CHARVET , P.PERSICO, J-F BONIN, F.MALARD, S.CHEVRY, S.BRUN, S.DELAVY, C.GRABIT, C.TIVEDDU ; S.AMOURIQ ; M.BOUMIR et F.DERREUMAUX

Date de convocation : 24 mars 2025

Secrétaire de séance : C.SAVOI

S.AMOURIQ donne pouvoir à C.PARDO
M.BOUMIR donne pouvoir à S.DELAVY

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ET DE MISE A DISPOSITION

Délibération N° 14/2025

-- * --

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération de résorption de l'habitat insalubre concernant un ilot de 7 immeubles Rue de la gare, la commune a confié à l'EPF le portage foncier supplémentaire de l'immeuble 3 rue de la gare mis aux enchères fin avril. Cet immeuble est situé dans un autre ilot dans le prolongement du projet initial.

Ce nouvel ilot comporte ainsi 3 immeubles, deux ont été acquis par la commune durant l'année 2024.

Une proposition a été faite au propriétaire du dernier immeuble de cet ilot.

Le détail du bien est cadastré comme suit :

N° de Parcelle	Nature terrain	Lieudit	Superficie
AE 109	Bâti	3 Rue neuve	86 m ²
Superficie totale			86 m ²

Cette acquisition permettra à la Commune de prolonger son opération de renouvellement urbain comprenant la démolition de l'ilot des 7 immeubles Rue de la gare ainsi que la réalisation d'une opération de reconstruction de logements.

Elle sera réalisée par l'EPF de l'Ain pour un montant de 80 000.00€ (frais de notaire et autres en sus)

Il présente à l'assemblée 2 projets de convention pour les modalités du portage foncier et la mise à disposition des biens.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- accepte la convention de portage foncier avec l'EPF de l'Ain et autorise le Maire à la signer. Cette convention stipule entre autres que

- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins, sans condition, à la fin de la période de portage, les biens objet des présentes.
- La Commune s'engage à rembourser l'EPF de l'Ain par anticipation, la valeur du stock par annuités constantes sur 6 ans.

- accepte la convention de mise à disposition et autorise le Maire à la signer. Cette convention stipule entre autres que

- La Commune s'engage à entretenir et à sécuriser le bien, à ses frais.
- La mise à disposition est consentie pour une durée égale à la durée du portage du bien par l'EPF.
- La convention entrera en vigueur à compter de la signature de l'acte authentique d'acquisition

- autorise l'EPF de l'Ain à procéder aux mesures de démolition

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.



Le Maire,
Gaël ALLAIN

C. PARRO
Adjoint au Maire